

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE	VOIE AERIENNE
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	Six mois 15.000f	Un an 31.000f.
Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie.	-	20.000f. 40.000f
Etranger : Autres Pays	23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.
Par la poste :	Majoration de 130 f par numéro	
Journal légalisé	900 f	Par la poste -

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée...Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520790 630/81

SOMMAIRE**PARTIE OFFICIELLE****DECRET****MINISTERE DES FORCES ARMÉES**

2020
02 avril Décret n° 2020-888 portant organisation de la cérémonie du soixantième anniversaire de la fête de l'Indépendance 795

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES**Décret n° 2020-888 du 02 avril 2020 portant organisation de la cérémonie du soixantième anniversaire de la fête de l'Indépendance****RAPPORT DE PRÉSENTATION**

La célébration populaire de la Fête de l'Indépendance de la République du Sénégal, le 04 avril de chaque année depuis 1961, est un évènement solennel bien inscrit dans la tradition républicaine de notre pays. Le défilé, qui en marque les festivités, est un moment fort de communion entre les forces de défense et de sécurité, la jeunesse et les populations. En cette année 2020, il était prévu que le soixantième anniversaire de l'indépendance de notre pays soit célébré avec la participation de toutes les forces vives de la nation.

Cependant, en raison des impératifs de lutte contre la pandémie de COVID 2019 et de l'état d'urgence institué par le décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national, le soixantième anniversaire de l'indépendance sera, en raison de ces circonstances exceptionnelles, célébré dans la sobriété sous un format unique et solennel. A cet effet, il se tiendra, le samedi 04 avril 2020 au Palais de la République à 10 heures, une cérémonie de levée de couleurs présidée par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef suprême des armées en présence d'autorités civiles, militaires et paramilitaires. Ainsi, cette cérémonie remplace toutes les manifestations qui étaient prévues sur l'ensemble du territoire national.

Telle est l'économie du présent projet de décret.

PARTIE OFFICIELLE**DECRET**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Constitution ;

VU le décret n° 2007-909 du 31 juillet 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Présidence de la République, modifié ;

VU le décret n° 2019-1819 du 02 novembre 2019 fixant la composition du Gouvernement ;

VU le décret n° 2020-830 du 23 mars 2020 proclamant l'état d'urgence sur le territoire national ;

VU le décret n° 2020-882 du 27 mars 2020 portant organisation de la Gouvernance militaire du Palais,

DECREE :

Article premier. - Le défilé militaire et civile traditionnellement présidé par le Chef de l'Etat, Chef suprême des Armées, pour la célébration de la Fête de l'Indépendance, est remplacé pour cette année 2020, par une cérémonie de levée des couleurs, suivie de l'hymne national, le samedi 04 avril 2020, au Palais de la République, à 10 heures précises.

Art. 2. - Il est sursis, sur toute l'étendue du territoire national, à tout autre défilé militaire et civile.

Art. 3. - Le Ministre des Forces armées, le Ministre de l'Intérieur et le Gouverneur militaire du Palais de la République sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 02 avril 2020.

Macky SALL

RUFISQUE - Imprimerie nationale DL n° 7243